



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite vingt-quatre avril deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 17

Présents : Mme Marie-Christine DEWAST, M. Éric BOCQUET, Mme Louissette MAILLY, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELVALLÉE, M. Michel PALADE, M. Jacques RIBAILLE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Sylvie POUCHAIN, Mme Séverine GILOTEAUX, M. Yves LEFRANCO, M. Thierry BRECHON-CORNERY, M. Jean-Pierre DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : Mme Céline LEJOSNE à M. Yves LEFRANCO, Mme Anne WULLENS à M. Jacques RIBAILLE

Absents : Mme Micheline ZANCHI, M. Jocelyn GHÉSELLE

Délibération n°4/26

Objet : Affectation des résultats 2025

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

I - Section d'investissement :

NATURE	MONTANT
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat	0.00 €
Excédent N-1	55 610.04 €
Résultat 2025	55 610.04 €

II - Section de Fonctionnement :

NATURE	MONTANT
Dépenses	36 653.12 €
Recettes	36 346.56 €
Résultat	- 306.56 €
Excédent N-1	16 589.60 €
Résultat 2025	16 283.04 €

III - Affectation des résultats :

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats suivants sur le Budget Primitif :

Compte 01 – Excédent d'investissement : 55 610.04 €

Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 0.00 €


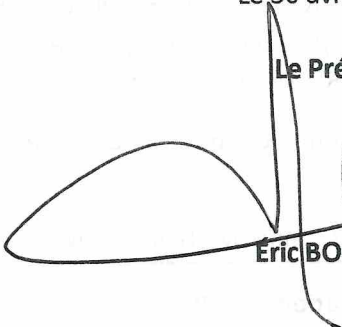
Compte 02 – Excédent de fonctionnement : affectation de : 16 283.04 €

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 30 avril 2026

Le Président



Eric BOCQUE

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.